

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	<i>N° 2021-617</i>

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-617

Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de l'enseignement supérieur, à destination des étudiants les plus précaires - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un contexte inédit

La crise sanitaire a aggravé les phénomènes de précarité des populations les plus fragiles. La population étudiante a été marquée de plein fouet par les confinements successifs avec l'arrêt des cours en présentiel, le ralentissement voire l'arrêt des petits emplois sources de revenus sans compter l'isolement, facteur de difficultés psychologiques chez de nombreux jeunes.

Dès le premier confinement, des situations préoccupantes sur les campus bordelais ont émergé. Les acteurs locaux (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires - CROUS, universités, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Gironde) ont engagé des actions notamment en matière de distribution alimentaire, de santé, d'aides individuelles ou encore d'équipements informatiques.

Bordeaux Métropole, au travers de ses compétences et sa volonté de garantir de bonnes conditions de vie et d'études sur son territoire, a aussi développé et renforcé deux dispositifs qui contribuent à la réduction des dépenses des étudiants et donc des inégalités :

- la mise en place d'une tarification solidaire en matière de transport en commun (délibération de juillet 2021) dont une grande partie des jeunes et étudiants décohabitants devraient bénéficier ;
- l'engagement au travers d'un contrat avec les principaux acteurs du logement étudiant (CROUS, bailleurs sociaux, Région Nouvelle Aquitaine) de la création de 6000 logements étudiants conventionnés, à destination notamment des plus précaires.

En complément, la collectivité, lors du Conseil métropolitain du 23 septembre 2021, a décidé la mise en place d'un appel à projet exceptionnel en direction des étudiants les plus précaires, pour permettre aux associations qui les soutiennent de développer des actions.

Cet appel à projet mobilise le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ainsi que des crédits de l'Enseignement supérieur pour un montant total de 60 000 €.

Pour rappel, le FAJ a été créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI).

Il fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} avril 2017 avec pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Les étudiants peuvent être soutenus, à titre dérogatoire notamment dans le cadre d'actions collectives.

Cet appel à projet soutient des actions destinées à accompagner les étudiants les plus fragiles et soutenir les initiatives qui œuvrent à ces actions.

1 - Un appel à projet très souple.

Cet appel à projet très souple dans sa forme, est spécialement dédié à des projets d'entraide, pour des publics vulnérables étudiants et notamment, en direction des femmes.

1.1 Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet appel à projet a eu lieu le 27 septembre 2021. La date limite de dépôt des demandes était fixée au 22 octobre 2021.

1.2 Axes de soutien privilégiés par cet appel à projet

- l'entraide, la solidarité entre et avec les étudiants ;
- la réduction et la prévention des risques et dangers d'endettement (précarité énergétique, baisse des charges...) par le biais d'actions de sensibilisation ;
- l'accompagnement contre l'isolement, la lutte contre la fracture numérique d'usage et matérielle et le décrochage universitaire.

1.3 Conditions de recevabilité

Les projets proposés doivent :

- bénéficier d'un financement (privé ou public) d'au moins 20% ;
- avoir un budget équilibré ;
- indiquer des dates de démarrage et de fin, les opérations devant commencer au mieux à partir de la rentrée 2021 et jusqu'à la prochaine rentrée universitaire 2022 ;
- expliciter les modalités d'accompagnement, les types et les caractéristiques d'actions ;
- préciser les protocoles sanitaires prévus ;
- cet AAP est ouvert à des projets portés notamment par des structures associatives, des collectifs d'étudiants et autres structures ad'hoc ;
- les projets portés par les acteurs publics (collectivités...) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

1.4 Critères de sélection.

Sont priorisés les projets :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et le public féminin ;
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur l'année universitaire 2021-22 ;
- s'appuyant sur les initiatives et la mobilisation étudiante ;
- proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats.

La mise en place du dispositif a donné lieu concomitamment à deux réunions d'informations collectives, en présentiel le 7 octobre 2021 et en distanciel le 14 octobre 2021.

La sélection des dossiers a été effectuée par les services de la Métropole (Enseignement supérieur, FAJ,) ; soumis aux partenaires pour avis consultatif : CROUS, Centre régional d'information jeunesse de la Nouvelle Aquitaine (CRIJNA).

Puis les dossiers ont été proposés au Vice-président en charge de l'Habitat et de la Politique de la Ville et au Vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de

l'enseignement supérieur.

2 - Les dossiers :

2-1 Instruction des dossiers :

10 dossiers ont été déposés et instruits, représentant un montant total de demande de subvention de **100 230 €**

Ces dossiers concernent la distribution alimentaire (4), le mieux-être (1), la mise en lien (2), le mentorat (1) et la lutte contre la précarité dans le logement (2).

Le Centre régional information jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA), le service social et le service des associations du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ont été rencontrés à titre consultatif sur les projets.

Au regard de l'analyse technique des services de Bordeaux Métropole, de l'avis consultatif du CROUS et du CRIJNA sur la pertinence, solvabilité et innovation des projets et porteurs de projets, le jury final composé du vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et du vice-Président en charge de l'habitat et de la politique s'est réuni le 28 octobre 2021 pour désigner les projets lauréats.

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir **7 dossiers pour un montant total de 60 000 €.** (annexe 1 tableau des projets retenus)

Les trois projets non retenus présentent des actions déjà engagées dont la demande de subvention s'apparente plus au financement des actions courantes des associations candidates.

2-2 Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

2-3 Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- 1 Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- 2 un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds ;
- 3 le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (si concerné) à savoir bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- 4 le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU le rapport en conseil du 23 septembre 2021 relatif aux dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant au soutien des jeunes, notamment des étudiants et confirme ainsi son action en matière de lutte contre la précarité.

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projet exceptionnel aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint,

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives aux crédits du FAJ, sur le budget principal 2021 - chapitre 65 - compte 65748 - fonction 424

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
--	--